



COMMUNE D'ILLIERS-COMBRAY **CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2026**

Nombre de membres en exercice 23

Nombre de membres présents 15

Nombre de membres votants 21

L'an deux mil vingt-six, le vendredi cinq juin à vingt heures, se sont réunis salle du conseil municipal, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Illiers-Combray sous la présidence de Monsieur Olivier BARIÉTY, Maire d'Illiers-Combray, dument convoqués le lundi 1^{er} juin 2026

Date de convocation du conseil municipal : 1^{er} juin 2026

Présents :

Formant la majorité des membres en exercice

Olivier BARIÉTY, Françoise NIOCHE-SEIGNEURET, Alexandra MERCIER, Paul ARVISET, Armand BARRAULT, Jean-Luc BERNARD, Virginie BILY, Bertrand CHAPPARD, Laetitia DELETOILLE, Catherine GALAND, Frédéric GAUCHERON, Nicolas LAUBERTON, Sylvie LECUELLE, Laurence LOISELAY, Martine MONTES,

Procurations : Eric BRULE à Alexandra MERCIER, Dominique BOMBELLI à Martine MONTES, Catherine FOURBET à Virginie BILY, Benjamin GOGUE à Bertrand CHAPPARD, Bruno SAILLANT à Sylvie LECUELLE et Irene SNAIDERO à Olivier BARIÉTY

Absent(s) excusé(s) : Bruno BLANCHARD, Isabelle DE CREPY

Absent(s) non excusé(s) :

Début de séance 20H00

Fin de séance 22H05

COMPTE-RENDU

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00 et constate le quorum, informe que la secrétaire de séance sera Madame Laëtitia DELETOILLE. Madame Alexandra VANDEVELDE, secrétaire Générale est autorisée à participer à la séance ;

Le conseil municipal approuve le compte rendu du conseil du 30 avril 2026.

Monsieur Le Maire fait part aux membres du conseil du courrier reçu de Monsieur Michel QUENTIN informant de sa démission du conseil Municipal et valorise l'implication dont a fait preuve Michel QUENTIN tout au long de ses mandats auprès des administrés comme de la collectivité.

Il souligne que Monsieur Bruno BLANCHARD a décliné par courrier le poste de conseiller municipal qui lui a été attribué après la démission de Monsieur Michel QUENTIN.

ORDRE DU JOUR

1. DESIGNATION DES DELEGUES DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET DE LEURS SUPPLEANTS ET ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES ELECTEURS SENATORIAUX

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121.-1 et L.2121-12,

Vu le décret n°2026-301 du 26 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs fixant la date de convocation des collèges électoraux au dimanche 27 septembre 2026,

Monsieur le Maire ouvre la séance à vingt-heures

Madame Laëtitia DELETOILLE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir :

Mmes Laurence LOISELAY et Françoise NIOCHE-SEIGNEURET et Messieurs Armand BARRAULT et Nicolas LAUBERTON

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 7 délégués et 4 suppléants.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire constate qu'une liste est déposée à savoir :

Liste N°1

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié. Le président a constaté, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote à l'appel de leur nom a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote

Le président fait part des résultats :

- (A) Nombre de conseillers municipaux en exercice : 21
- (B) Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote (abstention) : 0
- (C) Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne) (a-b) 21
- (D) Nombre de suffrages déclarés nuls : 0
- (E) Nombre de bulletins blancs : 0
- (F) Suffrages exprimés (c-d+e) : 21

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation nominative jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes pris à la suite du dernier candidat élu délégué dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus :

M	BARIÉTY	OLIVIER	Maire	Délégué
Mme	NIOCHE-SEIGNEURET	CATHERINE	Adjoint	Délégué
M	BRULE	ERIC	Adjoint	Délégué
Mme	MERCIER	ALEXANDRA	Adjoint	Délégué
M	BARRAULT	ARMAND	Conseil Municipal	Délégué
Mme	SNAIDERO	IRENE	Conseiller Municipal	Délégué
Mr	LAUBERTON	NICOLAS	Conseiller Municipal	Délégué
Mme	LECUELLE	SYLVIE	Conseiller Municipal	Suppléant
M	GAUCHERON	FREDERIC	Conseiller Municipal	Suppléant
Mme	GALAND	CATHERINE	Conseiller Municipal	Suppléant
M	BERNARD	JEAN LUC	Conseiller Municipal	Suppléant

2. DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (annule et remplace)

A la demande de la Préfecture, il y a lieu d'abroger la délibération 2026-022 du conseil municipal du 1er avril 2026, en effet, il y a lieu d'indiquer la limite exigée de l'alinéa 15.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Monsieur le Maire informe alors les conseillers de toutes les décisions prises en vertu des délégations consenties en début de chaque Conseil Municipal.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal propose pendant la durée du mandat présent de confier à Monsieur le maire, les délégations suivantes :

1. De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal soit 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées
2. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal un montant annuel de 3 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget
4. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
5. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services Municipaux
6. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
10. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros
11. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs. Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros
12. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000€ par année civile
13. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 1 000 euros

14. De procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 800 000 euros au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

15. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions d'un montant maximal de 200 000.00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'abroger la délibération 2026-022
- **DECIDE** de confier au maire toutes les délégations indiquées ci-dessus
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y afférents

3. DESIGNATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX COMMISSIONS COMMUNALES – ANNULE ET REMPLACE

Suite à la délibération 2026-024 du 1^{er} avril dernier, la Préfecture indique que chaque liste présente au sein du conseil municipal doit avoir un de ses membres au sein des différentes commissions constituées.

Dans le cas présent, aucun membre de la minorité n'est présent dans les commissions ci-dessous :

- Culture, communication, tourisme et patrimoine
- Urbanisme, infrastructures, travaux et environnement

Monsieur le Maire demande aux membres présents de la minorité s'ils souhaitent intégrer ces commissions.

Madame Virginie BILY indique qu'elle souhaite faire partie de la commission

- Urbanisme, infrastructures, travaux et environnement

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **DECIDE** d'abroger la délibération 2026-024
- **VALIDE** la composition des commissions communales indiquées ci-dessous
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette af

FINANCES	OLIVIER BARIÉTY	Président
	BERTRAND CHAPPARD	Vice-président
	CATHERINE GALAND	Membres
	BRUNO SAILLANT	
	BENJAMIN GOGUE	
	VIRGINIE BILLY	

CULTURE COMMUNICATION TOURISME ET PATRIMOINE	OLIVIER BARIÉTY	Président
	ALEXANDRA MERCIER	Vice-présidente
	CATHERINE GALAND	Membres
	MARTINE MONTES	
	DOMINIQUE BOMBELLI	
	BRUNO SAILLANT	
	LAËTITIA DELETOILLE	
	ISABELLE DE-CREPY	
URBANISME INFRASTRUCTURES TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT	OLIVIER BARIÉTY	Président
	ÉRIC BRULÉ	Vice-président
	BERTRAND CHAPPARD	Membres
	PAUL ARVISET	
	JEAN-LUC BERNARD	
	NICOLAS LAUBERTON	
	IRENE SNAIDERO	
	FRANCOISE NIOCHE- SEIGNEURET	
	LAURENCE LOISELAY	
	SYLVIE LECUELLE	
	VIRGINIE BILY	
ATTRACTIVITE CENTRE VILLE	OLIVIER BARIÉTY	Président
	PAUL ARVISET	Vice-Président
	NICOLAS LAUBERTON	Membres
	CATHERINE GALAND	
	MARTINE MONTES	

	ÉRIC BRULÉ	
	BERTRAND CHAPPARD	
	VIRGINIE BILLY	
INTERGENERATIONNEL ET SOCIAL	OLIVIER BARIÉTY	Président
	FRANCOISE NIOCHE- SEIGNEURET	Vice-Présidente
	SYLVIE LECUELLE	Membres
	LAURENCE LOISELAY	
	ALEXANDRA MERCIER	
	IRENE SNAIDERO	
	CATHERINE FOURBET	
	FREDERIC GAUCHERON	

ASSOCIATIONS SPORTS ET JEUNESSE	OLIVIER BARIÉTY	Président
	BENJAMIN GOGUE	Vice-Président
	BERTRAND CHAPPARD	Membres
	ARMAND BARRAULT	
	ALEXANDRA MERCIER	
	CATHERINE FOURBET	
APPELS D'OFFRE	OLIVIER BARIÉTY	Président
	JEAN-LUC BERNARD	Vice-Président
	ÉRIC BRULÉ	Membres
	LAËTITIA DELETOILLE	
	ISABELLE DE-CREPY	
IMPÔTS	OLIVIER BARIÉTY	Président
	CATHERINE FOURBET	Vice-Présidente
	NICOLAS LAUBERTON	Membres
	CATHERINE GALAND	
	LAËTITIA DELETOILLE	

4. DESIGNATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AUX COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE

Le conseil Municipal procède à la désignation des conseillers municipaux pour siéger en tant que membres des commissions de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

COMMISSIONS	MEMBRES
Finances, perspectives, mutualisation, nouvelles compétences, appui aux communes	T : Bertrand CHAPPARD S : Françoise NIOCHE-SEIGNEURET
Eau, assainissement, GEMAPI, Vallées, Voiries	T : ERIC BRULE S : JEAN-LUC BERNARD
Communication, Numérique	T : FREDERIC GAUCHERON T : ALEXANDRA MERCIER S : JEAN-LUC BERNARD
Mobilité, transports scolaires	T : SYLVIE LECUELLE S : LAETITIA DELETOILLE
Développement économique, commerce, artisanat, emploi, économie sociale et solidaire, santé	T : BRUNO SAILLANT T : BERTRAND CHAPPARD T : F. NIOCHE-SEIGNEURET S : PAUL ARVISET S : CATHERINE FOURBET
Culture, sport, tourisme	T : CATHERINE GALAND T : ALEXANDRA MERCIER S : BENJAMIN GOGUE
	T : IRENE SNAIDERO

Logement, habitat, aménagement SCOTT PLUI ADS, gens du voyage	T : ERIC BRULE S : DOMINIQUE BOMBELLI S : MARTINE MONTES
Petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité	T : SYLVIE LECUELLE S : LAETITIA DELETOILLE
Transition écologique, biodiversité, réseaux secs, relation avec le monde agricole	T : FREDERIC GAUCHERON S : ERIC BRULE
Commission d'évaluation des charges transférées	T : BERTRAND CHAPPARD S : OLIVIER BARIETY

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DESIGNE les membres comme délégués de la commune aux commissions communautaire listés ci dessus

5. DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AUX CNAS **(Comité National d'Action sociale)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des délégués communaux auprès du CNAS.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

DESIGNE comme délégués de la commune auprès du CNAS :

Déléguée élue Françoise NIOCHE-SEIGNEURET

Délégué agent : Gilles PERDRIEU

6. CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La CCID comprend neufs membres :

- le Maire ou l'adjoint délégué
- Huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants

Les commissaires doivent :

- Être Français
- Avoir au moins 25 ans
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrit sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission
- L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil municipal.

La liste de présentation établie par le conseil municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseil municipaux.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI)
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du CGI)
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales

Vu l'article 1650 du CDGI,

Vu l'article L 2121-32 du CGCT,

Considérant que le conseil municipal doit procéder à la demande de Monsieur le directeur des services fiscaux à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et les huit membres suppléants de la CCID.

Liste des membres ci-dessous :

Fonction	NOM	Prénom
Maire	BARIÉTY	Olivier
Conseiller municipal	BARRAULT	Armand
	BIDAULT	Jean-Luc
Conseiller municipal	BILY	Virginie
	CAU	Christine
	CHARLES	Claudine
Conseiller municipal	DELETOILLE	Laetitia
	DESDOIGTS	Sylvain
	EVEILLARD	Yanis
	FERRÉ	Dominique
Conseiller municipal	FOURBET	Catherine
Conseiller municipal	GALAND	Catherine
	GOSSE	Adeline
	GOUGET	Pascal
	HALBOUT	Damien
	HAMON	Olivier
	HERMAN	Philippe
	JARDIN	Odile
Conseiller municipal	LAUBERTON	Nicolas
	LEBLANC	Angèle
Conseiller municipal	LECUELLE	Sylvie
	LENFANT	Michel
Conseiller municipal	LOISELAY	Laurence
	MEYER	Thierry
	MORICE	Michel
	PASTOR	Roselyne
	PENFORNIS	Agnes
	PHILIPPE	Joël
	THOMAS	Alain
	VALLÉE	Guy
	VILLESANGE	Maryse
	VIVIER	Philippe
	COGNEAU	Alexandre

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

- **DESIGNE** les membres ci-dessus
- **AUTORISE** le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

7. REFACTURATION DE TRAVAUX ET TAILLE DE HAIES A UN PARTICULIER

Monsieur le Maire informe les membres que suite à l'intervention de la société BERTRAND sur le chemin du petit grand bois pour nettoyer le chemin rural et procéder à la taille des haies dépassant sur le chemin, il est proposé de refacturer cette prestation au propriétaire concerné :

246 ml x 2€ SOIT 492€.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE : la refacturation des travaux au propriétaire pour un montant de 492€

8. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UN BIEN COMMUNAL DANS LE CADRE D'UNE VENTE

Vu le CGCT,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement »

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant que le bien communal sis 8 rue Philebert Poulain – 28120 Illiers-Combray était à l'usage des services fiscaux,

Considérant que ce bien n'est plus affecté à un service public dans la mesure où celui-ci se a été délocalisé à Nogent le Rotrou,

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien,

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

CONSTATE : la désaffectation du bien cité ci-dessus,

DECIDE : du déclassement du bien situé 8 rue Philebert Poulain – 28120 Illiers-Combray du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal

AUTORISE le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

9. CESSION BATIMENT PARCELLE CADASTREE AD 328 – 2 RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il y a lieu de valider le prix de vente de la parcelle de terrain cadastrée AD328 d'une surface de 109m2, 72,81 m² pour le local commercial et 113 m² pour l'appartement situés 2 rue de l'ancienne mairie -28120 ILLIERS COMBRAY

En novembre 2024 le prix de vente avait été fixé à 100 000.00€, or le compromis de vente a été signé à 107 000.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la cession de la parcelle AD 328 avec le bâtiment au prix de 107 000.00€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire

10. DETERMINATION DES ADRESSAGES

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre des travaux dans la zone de grande capacité et avenue de la Bonneterie, il y a lieu de nommer les rues :

Il est proposé de retenir les noms suivants :

- Zone de grande capacité :
 - Rue Henri RAMOLET
 - Rue Maurice CLAVEL
- La bonneterie :
 - Rue Simone VEIL
 - Rue Joséphine BAKER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les adressages indiqués ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire

11. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMMUNALE – ASSOCIATION RIEZ COMBRAY

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que dans le cadre de l'attribution annuelle des subventions communales aux associations, nous avons reçu le complément du dossier de l'association « RIEZ COMBRAY » et qu'il y a lieu de se prononcer sur le montant demandé, à savoir : 500.00€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- **VALIDE** le montant de 500.00€ qui sera versé à l'association RIEZ-COMBRAY
- **INDIQUE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document se rapportant à cette affaire

QUESTIONS DIVERSES

Le maire a informé le Conseil de l'aboutissement de plusieurs dossiers anciens concernant des biens associatifs appelés à intégrer le patrimoine communal.

Il a également annoncé la création d'une nouvelle association locale « au coin du jeu » et évoqué les difficultés rencontrées par certaines structures associatives pour renouveler leurs bénévoles et dirigeants notamment l'APE des p'tits marcel qui a acté pour sa dissolution faute d'adhérents et de bénévoles et qui a également annulé la kermesse des écoles prévues le 27 juin 2026.

Prochain conseil municipal le 25 juin 2026.

Rien ne restant à l'ordre du jour, fin de séance à 22h05.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a vertical line and a small horizontal stroke at the top.